

**2018/01
DECISION DU MAIRE
Tarifs concession cimetière**

L'an deux mille dix-huit, le 19 février,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières,
- Vu l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux types de concessions,
- Vu l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des concessions,
- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines notamment la fixation des tarifs publics de certains services,
- Vu les délibérations n° 40/06 du 22 mai 2006 du Conseil Municipal d'Autrans et du 19 décembre 2001 du Conseil Municipal de Méaudre ,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une réévaluation des tarifs des concessions des cimetières,

DECIDE :

- Les tarifs des concessions des cimetières sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2018 :
 - Concession simple ou case de columbarium pour une durée de 15 ans : 310 €
 - Concession simple ou case de columbarium pour une durée de 30 ans : 620 €

Le Maire,

Hubert ARNAUD

